

Groupement de commandes « e-bourgogne » - Convention d'adhésion - Avenant n°1

Monsieur Pinon, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville au groupement de commandes « e-bourgogne », qui avait pour objet de désigner le prestataire chargé de construire la plate-forme de services intitulée « e-bourgogne, l'administration facile ».

Le premier service développé a été la salle des marchés publics qui permet aux entreprises de disposer des dossiers de consultation par simple téléchargement sur Internet et de pouvoir répondre par cette même voie, aux appels d'offres et aux autres procédures formalisées.

La convention d'adhésion fixait le principe d'une plate-forme commune à toutes les entités publiques co-contractantes et d'une exécution individualisée du marché, mais n'indiquait pas les modalités de participation financière des adhérents.

Cette imprécision s'expliquait par le caractère expérimental de la plate-forme régionale de service. Or, à ce jour, l'outil mis en service le 1^{er} janvier 2005 connaît un vif succès non seulement dans le milieu des entreprises mais également auprès de collectivités d'autres régions qui souhaitent développer une plate-forme à l'identique, rendue possible grâce au choix du groupement de solutions libres (« open sources »).

Plus précisément, le très bon niveau d'utilisation de la plate-forme depuis un an par les candidats aux marchés publics, la mise en place d'un solide plan de formation pris en charge par la Région Bourgogne et mis en œuvre par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que la mise à disposition des espaces mutualisés de travail (avec forum, banques de données de cahiers des charges, possibilités d'achats en groupement de commande, etc.) vont venir conforter le rôle d'outil de travail incontournable de la plate-forme ; ils permettent désormais d'organiser, en toute connaissance de cause, les modalités de règlement de chaque adhérent.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de recouvrement du forfait de 100 € TTC, dû pour chaque consultation formalisée (montant supérieur à 210 000 € HT) mise en ligne sur la plate-forme. La dépense est estimée à 20 000 € TTC par an.

Pour des raisons de simplification de gestion, il est proposé que le coordonnateur du groupement, la Région, exécute la partie financière du marché et assure également le recouvrement du forfait de 100 € TTC auprès des adhérents concernés, ceci par l'émission de titres de recettes annualisés. Il est rappelé qu'il était convenu dès l'origine que seules les procédures formalisées feraient l'objet d'une facturation, les consultations lancées selon une procédure adaptée - représentant la majorité des marchés - restant gratuites.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider de confier à la Région Bourgogne l'exécution financière de la convention d'adhésion au groupement de commandes « e-bourgogne », sous la forme d'un avenant n°1 à celle-ci ;

2° m'autoriser à signer cet avenant ;

3° dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

M. PINON - Rapport 37.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE – Y a-t-il des observations ? Non.

Rapport adopté.